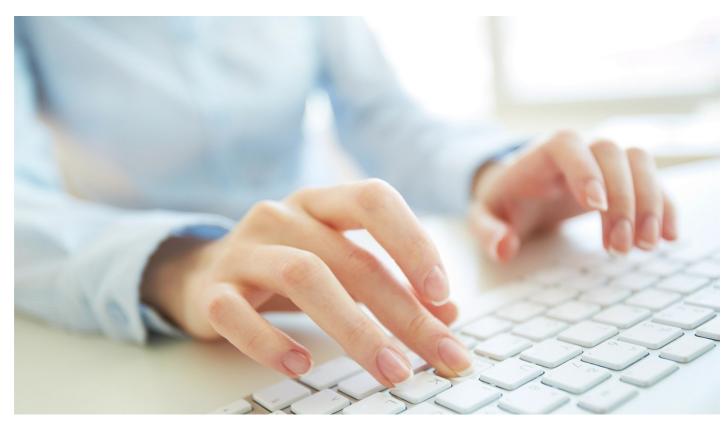


# GUIDE DE SAISIE DU CONSEIL MÉDICAL





# CONTACTS: Nathalie COSTA et Pauline VASSEUR cm.pleniere@cdg26.fr | cm.restreint@cdg26.fr 06 03 91 63 36 | 06 20 91 82 04

PLATEFORME AGIRHE

Version au 15 janvier 2025

Le Progiciel « **AGIRHE – menu Conseil médical** » permet le suivi et le traitement des dossiers du Conseil Médical.

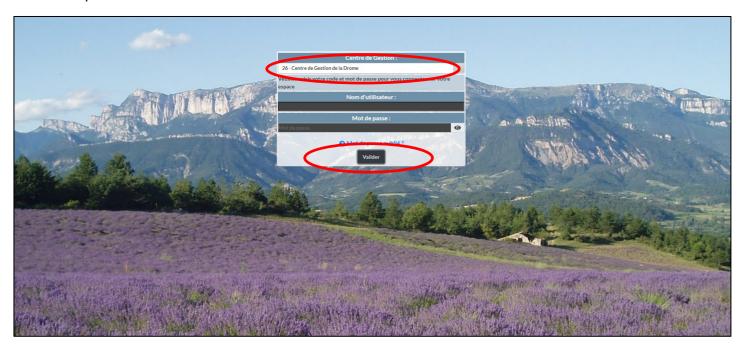
Qu'il s'agisse du Conseil Médical en formation restreinte ou en formation plénière, toute demande de saisine devra être effectuée par le menu Conseil médical du logiciel AGIRHE.

Ce logiciel permet de saisir le Conseil Médical à l'issue duquel le <u>formulaire de saisine</u> sera à imprimer et à envoyer par voie postale avec les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

Cette plateforme permet également de modifier et de suivre à chaque instant l'évolution du traitement de votre demande.

# I. CONNEXION À L'APPLICATION

- Accès disponible sur : <a href="https://www.agirhe-cdg.fr/login.aspx?dep=26">https://www.agirhe-cdg.fr/login.aspx?dep=26</a>
- Vérifier que le nom du Centre de Gestion de la Drôme soit bien indiqué, sinon le sélectionner.
- Saisir votre **nom d'utilisateur** et votre **mot de passe** (celui-ci vous a été transmis par e-mail et devra être modifié lors de la 1ère connexion).
- Cliquer sur Valider.



En cas d'oubli de votre mot de passe, l'administrateur désigné au sein de votre collectivité se chargera de vous renvoyer un nouveau mot de passe.

Si l'administrateur quitte la collectivité, merci de nous en informer et de nous communiquer le nom, prénom, téléphone et l'adresse e-mail du nouvel administrateur afin que nous puissions procéder à la mise à jour du contact sur AGIRHE.

#### II. SUIVI DE VOS DOSSIERS

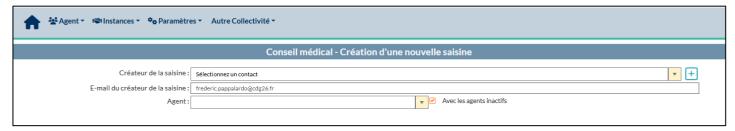
Une fois connecté(e) à votre **tableau de bord** , dans la partie « **Conseil médical** » il est possible de consulter le nombre de dossiers en cours.



Sur « Conseil médical », cliquer soit sur « Ajouter un dossier », soit sur « Suivie des saisines » :



1 Sur « Ajouter un dossier », la fenêtre suivante s'ouvre :



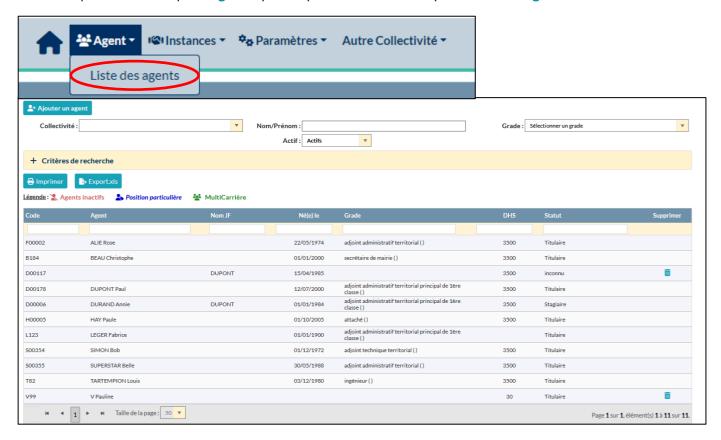
2 Sur « Suivie des saisines » la fenêtre suivante s'ouvre :



# III. CRÉATION OU RECHERCHE D'UN AGENT

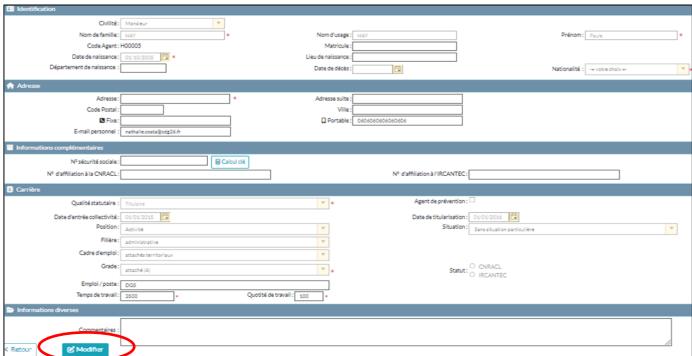
Avant chaque création de saisine, il convient de vérifier la liste des agents dans la base de données AGIRHE (afin de vérifier si cet agent existe déjà) :

- Cliquer sur la rubrique « Agent » puis cliquer sur la sous-rubrique « Liste des agents »



#### 3.1 Si l'agent existe déjà...:

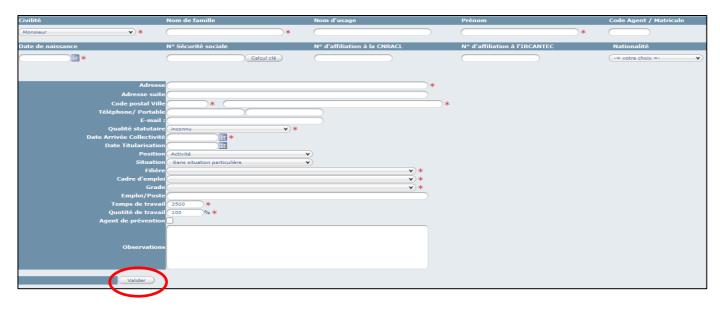
... vérifier que toutes les données obligatoires sont renseignées et à jour <u>dans sa fiche agent</u>, les modifier le cas <u>échéant</u>, puis cliquer sur « <u>Modifier</u> » (les cases avec une astérisque rouge sont obligatoires).



Il est possible d'y accéder également dans la rubrique « Instances », puis la sous-rubrique « liste des agents ».



Après les éventuelles modifications apportées, il conviendra alors de cliquer sur « Valider ».



## 3.2 Si l'agent n'existe pas, deux possibilités pour le créer :

=> Première possibilité, via la rubrique « Agent » puis « Liste des agents » :



Cliquer sur « Ajouter un agent »:



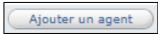
... compléter ensuite sur la **fiche agent** l'ensemble des rubriques *(les cases avec une astérisque rouge sont obligatoires)* et cliquer sur « **Créer l'agent** » tout en bas de cette fiche.



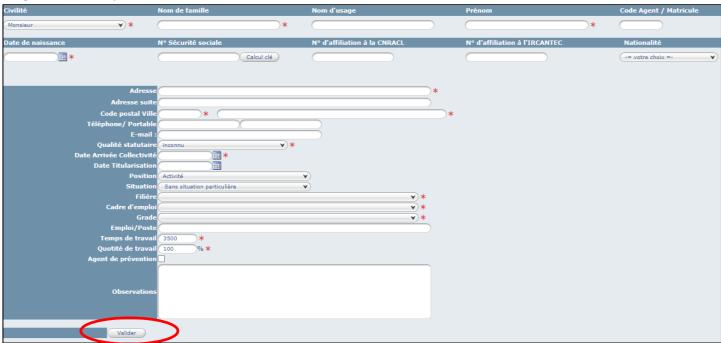
=> Deuxième possibilité, via la rubrique « Instances » puis « Liste des agents » :



## Cliquer sur « Ajouter un agent »:



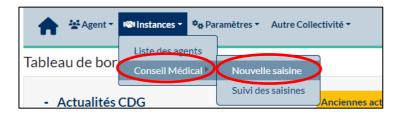
... compléter ensuite sur la **fiche agent** l'ensemble des rubriques *(les cases avec une astérisque rouge sont obligatoires)* et cliquer sur « **Valider** » tout en bas de cette fiche.



# IV. CRÉATION D'UNE SAISINE

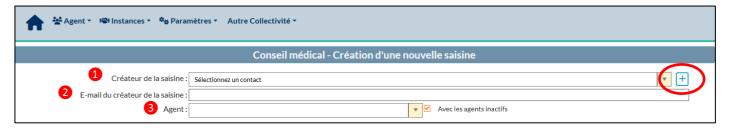
#### Dans la rubrique « Instances »:

Cliquer sur « Conseil Médical », puis « Nouvelle saisine ».



#### Renseigner ensuite:

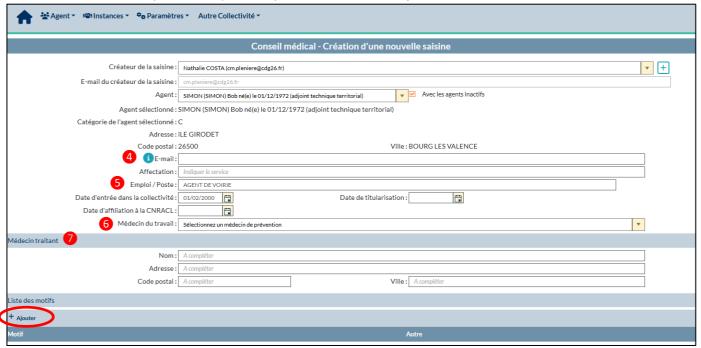
- 1 le créateur de la saisine via la liste déroulante (soit le gestionnaire qui suit le dossier au sein de la collectivité). Si le gestionnaire n'apparaissait pas dans la liste déroulante cliquer sur + en complétant les champs et valider.
- 2 son adresse e-mail.
- **3** l'agent concerné par la saisine via la liste déroulante.



#### Des champs supplémentaires apparaissent :

- 4 vérifier que l'adresse e-mail de l'agent soit bien renseignée,
- **5** vérifier que l'**emploi de l'agent** soit bien complété,
- 6 renseigner le nom du médecin du travail,
- 7 renseigner le nom du médecin traitant.

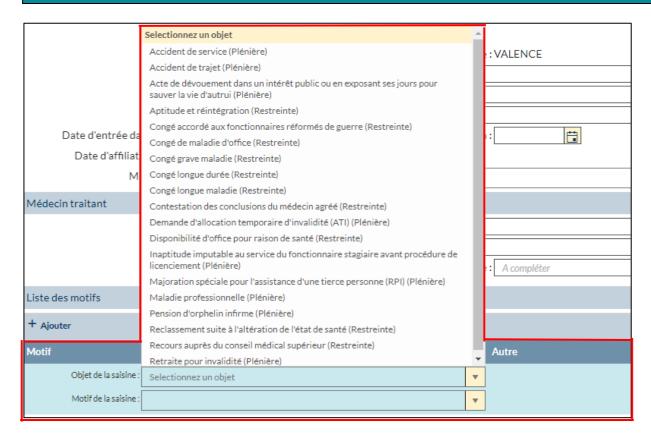
Dans liste des motifs, cliquer sur « Ajouter » pour avoir accès à l'objet et le motif de saisine :



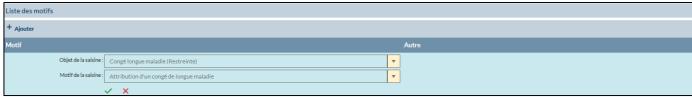
Sélectionner « l'objet de la saisine » et le « motif de saisine » dans les listes déroulantes, puis cliquer sur la coche



Le logiciel déterminera lui-même s'il s'agit d'une saisine pour le Conseil Médical en formation restreinte ou en formation plénière en fonction du motif de saisine sélectionné.



#### Exemple:



Après validation du motif, une nouvelle ligne « Informations complémentaires » s'ouvre en dessous :

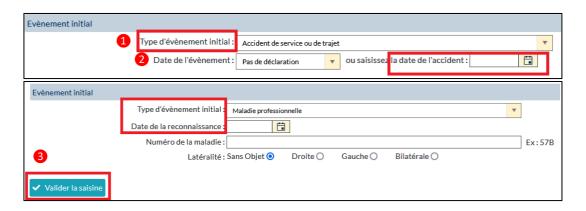


Il est possible de compléter la partie « Bref exposé des circonstances », en inscrivant par exemple :

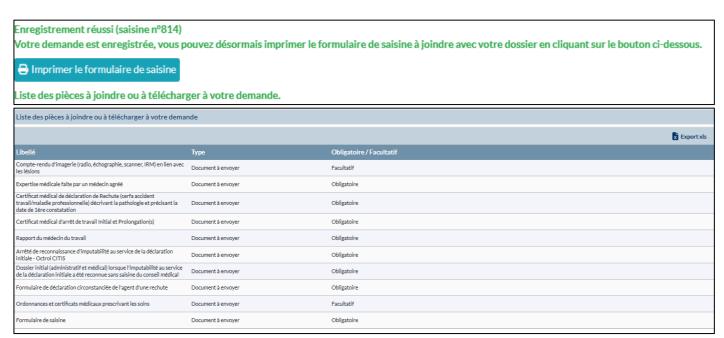
- tout élément permettant une meilleure compréhension du dossier,
- les circonstances de survenu d'un accident ou d'une maladie professionnelle,
- l'avis d'inaptitude du conseil médical (dans le cadre d'une retraite pour invalidité).

Ajouter les différents congés déjà attribués dans la partie « Historique des congés de l'agent », pour ce faire :

- Cliquer sur + Ajouter ,
- Sélectionner le type de congé déjà accordé avec la date de début d'arrêt et la date de fin d'arrêt.
- Valider les congés en cliquant sur
- Cliquer sur « Valider la saisine ».
- => Concernant le cas particulier du Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service en cas de rechute, compléter la partie « Evènement initial » :
  - 1 Le motif du type d'évènement initial <u>apparaît automatiquement</u> suivant l'objet et le motif de saisine que vous avez précédemment sélectionnés,
  - 2 Saisir ensuite selon le cas, la date de l'accident initial ou la date de reconnaissance de la maladie professionnelle (attention : il s'agit de la date de <u>1ère constatation de la maladie professionnelle</u> qui est notée en haut du certificat initial médical de déclaration du médecin),
  - Cliquer sur « Valider la saisine ».

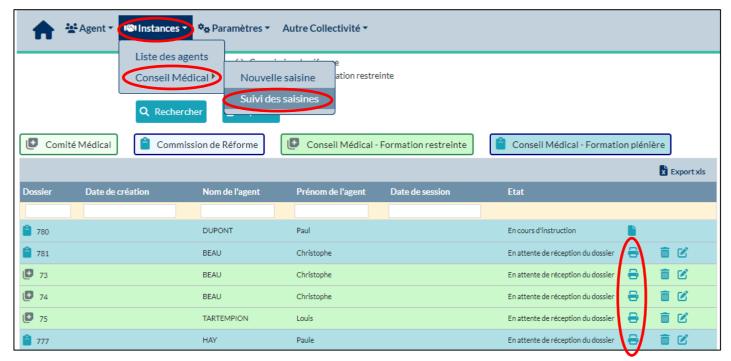


Une fois la saisine validée, le message suivant s'affiche, ce qui indique que votre demande a bien été transmise au secrétariat du conseil médical. Vous pouvez imprimer le formulaire de saisine :



Toutes les pièces seront à transmettre <u>par voie postale</u> au secrétariat avec le formulaire de saisine <u>signé</u>. Les documents médicaux doivent obligatoirement être envoyés sous <u>pli confidentiel</u>. Il est possible d'imprimer la saisine plus tard, via ce chemin d'accès :

- Cliquer sur « Instances » > « Conseil Médical » > « Suivi des saisines »,
- Cliquer sur l'icône imprimante 📙 figurant sur la ligne du dossier créé.

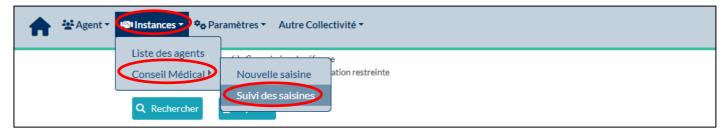


Pour distinguer les types de dossiers, 2 couleurs de ligne sont possibles :

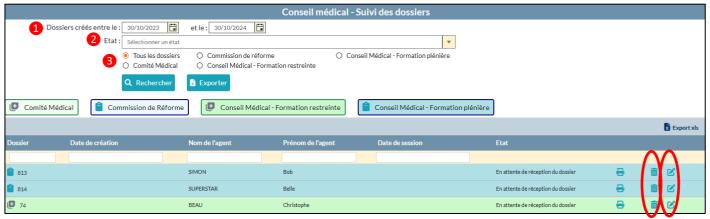
- En vert, pour le conseil médical en formation restreinte,
- En bleu, pour le conseil médical en formation plénière.

#### V. SUIVI DES SAISINES

Pour voir l'état d'un dossier, suivre le chemin d'accès « Instances » > « Conseil Médical » > « Suivi des saisines » :



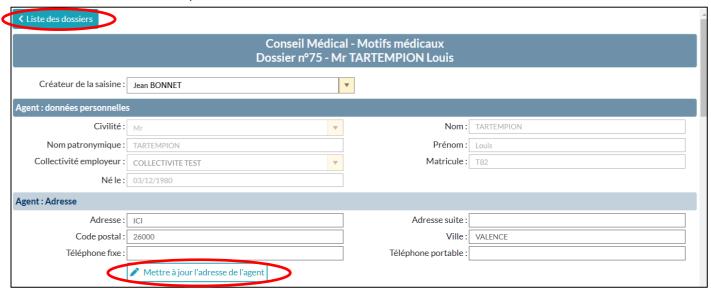
#### La fenêtre suivante s'ouvre alors :



Il est possible de rechercher un dossier en sélectionnant l'un des éléments suivants :

- 1 les dates de création,
- 2 l'état d'avancement.
- 1 le type de dossier (dossier de Formation Restreinte, dossier de Formation Plénière ou tous les dossiers).

Les dossiers dont l'état est décrit comme « en attente de réception du dossier », peuvent encore être modifiés ou complétés en cliquant sur l'icône du crayon . L'icône poubelle im permet de supprimer un dossier lorsque finalement vous ne souhaitez pas saisir le conseil médical.



Sur la fiche du dossier, il est possible de :

- modifier certaines parties de la fiche agent (coordonnées de l'agent ou du médecin, motifs de saisine, informations complémentaires nouvelles...), il conviendra alors de mettre à jour via l'icône Mettre à jour,
- revenir sur la liste des dossiers (cliquer en haut de la page sur « Liste des dossiers » : < Liste des dossiers ).

<u>Attention</u>: Les dossiers décrits comme « <u>inscrits</u> à <u>l'ordre du jour</u> » ne peuvent plus être modifiés. Ils sont toutefois consultables en cliquant sur l'icône.

Les dossiers « finalisés » correspondent aux dossiers déjà passés en séance. Les avis émis sont consultables en cliquant sur l'icône

# RÉCAPITULATIF DES TYPES D'ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS :

En attente de réception du dossier :	Le secrétariat est en attente de la <u>réception du dossier papier</u> (formulaire de saisine, pièces administratives et médicales obligatoires) ;
Dossier reçu :	<u>Le dossier papier a été reçu</u> par le secrétariat ;
En cours d'instruction :	Le secrétariat <u>traite actuellement le dossier</u> ;
Incomplet :	Le secrétariat a traité le dossier mais des <u>informations ou des pièces sont</u> <u>manquantes</u> . Une demande de pièces manquantes vous sera adressé ;
Inscrit à l'ordre du jour :	Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la <u>prochaine séance</u> ;
Sursis:	Le dossier a été ajourné en séance dans l'attente d' <u>éléments</u> <u>complémentaires</u> .  Dès réception de l'ensemble des pièces et informations demandées, le dossier sera automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance ;
Quorum incomplet :	Absence de membres obligatoires <u>ne permettant pas de statuer</u> <u>réglementairement</u> . Le dossier sera automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance (les membres pourront statuer même si le quorum n'est toujours pas atteint);
Finalisé :	Le dossier est passé en séance ;
En attente de la prise de rendez-vous :	Le secrétariat est en attente de la communication de la <u>date du rendez-vous</u> <u>de l'expertise</u> par l'agent ;
En attente de réception de l'expertise :	Le secrétariat est en attente de la <u>réception de l'expertise</u> par le médecin agréé ;
En attente de l'avis du CMS :	Le dossier <u>a été envoyé au Conseil Médical Supérieur (CMS)</u> par le secrétariat du conseil médical. Il est dans l'attente du traitement par le CMS ;
Avis du CMS réceptionné :	Le secrétariat <u>vous informe de l'avis du CMS</u> ;
Annulé :	<u>La saisine a été annulée</u> à la demande de la collectivité ou à l'initiative du conseil médical (dans le cadre d'un rejet de saisine).

## VI. LE COMPTE ADMINISTRATEUR



L'administrateur désigné au sein de chaque collectivité dispose de droits permettant de créer les contacts et les comptes utilisateurs des gestionnaires.

Pour ce faire, cliquer sur l'onglet « Collectivité » > « Détail de la collectivité » > « Contacts et comptes ».

Plusieurs actions sont alors possibles :

- 1 Ajouter un contact et un compte utilisateur + Ajouter
- ${\color{red} 2}$  Modifier les informations d'un contact  ${\color{red} \nearrow}$  ,
- 3 Générer le mot de passe d'un contact (suite à une création de compte ou à un oubli de mot de passe)
- 4 Supprimer un contact (suite au départ d'un agent de la collectivité) 📻 .

#### Pour créer un compte utilisateur :

- inscrire en majuscule le nom de l'utilisateur en indiquant l'initial de son prénom, en ajoutant un point et en terminant par son nom de famille. *Exemple : pour Mme BALLE Annie, inscrire « A.BALLE »*.

Pour envoyer un e-mail contenant le mot de passe à l'utilisateur concerné :

- sélectionner le modèle d'e-mail « creationcompte\_mail\_XX.docx »,
- cliquer sur « Envoi mail » et « Valider les identifiants ».

